



Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade
Financière Sun Life

COURRIEL : [REDACTED]

Montréal, le 6 avril 2018

OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 28 mars 2018
N/Dossier No : DAI 339

[REDACTED]

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 28 mars 2018 votre demande d'accès à l'information ayant pour objet l'accès et l'obtention du document suivant:

« (...) d'obtenir une copie du rapport 20018-03-09-0002-Assistance médicale qui concerne notre employé [REDACTED] »

Après analyse, nous acceptons partiellement de répondre à votre demande, et vous trouverez joint aux présentes le document demandé caviardé par notre organisme pour des raisons de confidentialité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1).

Conformément à l'article 135 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet et l'extrait pertinent de la Loi.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Denis Privé

Secrétaire général et Vice-président des Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p.j.



ÉVÉNEMENT NO. 2018-03-09-0002

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Catégorie Rapport d'événement
 Type d'événement (début) Assistance médicale
 Type d'événement (fin) Assistance médicale
 Priorité
 Début 2018-03-09 13:19
 Fin 2018-03-09 14:00
 Informations additionnelles
 Statut En traitement
 Premier rédacteur
 Rédacteur en cours

CHAMPS PERSONNALISÉS

Lieu précis de l'incident Employé(e) RIO
 Est-ce que la direction a été avisée de l'incident Oui Personnes avisées
 Avez-vous contacté le 911? Non Transport ambulancier

LIEUX

Parc Olympique\RIO\Stade\100
 Parc Olympique\RIO\Site Extérieur

DESCRIPTIONS

2018-03-09 15:25

ÉVÈNEMENT NO. 2018-03-09-0002

2018-03-12 14:26

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

ACTIONS

2018-03-09 16:38

Paulhus, Karine

[REDACTED]

PERSONNES

[REDACTED]

[REDACTED]

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).